

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 03 mars 2025

Délibération n° 2025/580

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 mars à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 19/02/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Robert DURANTON, 1^{er} vice-président.

Membres en exercice : 8 titulaires, 8 suppléants

Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Christophe BOUVIER

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Julien Vuillemand

Bien que le syndicat mixte de la zone industrielle portuaire soit identifié depuis 2023 comme ayant moins de 2000 habitants et ne soit donc pas légalement tenu d'organiser un débat d'orientation budgétaire, nos statuts prévoient néanmoins la tenue de ce débat (Article 8-1).

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir sera organisé préalablement à l'examen du budget primitif de l'année 2025.

Ce débat, sans vote, a pour objectif de permettre aux membres du syndicat mixte d'échanger sur les orientations du budget primitif qui sera présenté lors du prochain Comité Syndical.

Le rapport introductif, annexé à ce document, présente les principaux enjeux du budget primitif 2025. Il est exposé par Monsieur le 1^{er} vice-président et fait l'objet d'un débat lors du Comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président, le comité syndical :

➤ **Prend acte** que le débat d'orientation budgétaire, conformément à nos statuts, a eu lieu préalablement à l'élaboration du budget primitif 2025.

➤ **Autorise M. le 1^{er} Vice-Président** à signer, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,
Robert DURANTON



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe 1** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 03 mars 2025

Délibération n° 2025/581

Objet : Modification du tableau des effectifs - Évolution du poste d'Adjoint responsable technique et environnement vers Chargé de mission technique et environnement

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 mars à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 19/02/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Robert DURANTON, 1^{er} vice-président.

Membres en exercice : 8 titulaires, 8 suppléants

Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Christophe BOUVIER

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Julien Vuillemard

Le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Inspira prévoit actuellement un poste d'Adjoint responsable technique et environnement, classé en catégorie B – filière technique (Technicien territorial).

Il est nécessaire d'adapter ce poste aux besoins évolutifs du syndicat en matière de gestion des infrastructures, des enjeux environnementaux et techniques.

Afin d'attirer des profils variés disposant d'une expertise adaptée aux missions attendues, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement en ouvrant ce poste aux catégories A et B et de modifier son intitulé.

En conséquence, ce poste pourra être occupé par un agent relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial (catégorie A – filière technique)
- Attaché territorial (catégorie A – filière administrative)
- Technicien territorial (catégorie B – filière technique)
- Rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative)

Cette évolution permettra d'adapter l'organisation des services du Syndicat Mixte Inspira aux nouveaux enjeux et d'offrir une plus grande souplesse dans le recrutement.

Le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

Tableau des emplois et des effectifs

Postes pourvus

Recrutements à prévoir / emplois disponibles non affectés

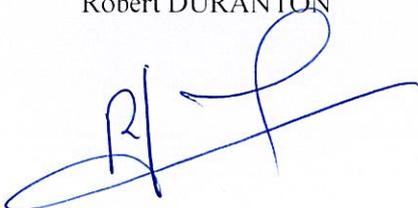
Filières et Catégories	Grades	Nom bre d'em plois	Temps de travail	Effecti f pourvu en ETP	Poste et emplois
<u>Filière Technique</u>					
A	Ingénieur	1	TC	1	- Responsable technique et environnement
	Ingénieur	1	TC	1	- Directrice
	Ingénieur	1	TC	-	- Chargé de mission technique et environnement
B	Technicien	1	TC	-	- Chargé de mission technique et environnement
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	-	
C	Adjoint technique	1	10,5 h/semaine soit 0,3 ETP	-	- Adjoint technique polyvalent
<u>Filière Administrative</u>					

A	Attaché	4	TC	-	- Chargé de communication/concertation (A ou B) - Chargé de développement économique et d'écologie industrielle Chargé de mission technique et environnement - Responsable finances et gestion et/ou autre recrutement à venir
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	-	- Responsable finances et gestion
B	Rédacteur	2	TC	-	- Chargé de communication/concertation (A ou B) - Adjoint responsable finances et gestion à mi-temps (B ou C)
	Adjoint administratif	1	TC	1	- Responsable administrative et communication (Manon)
	Adjoint administratif	1	TC	-	- Adjoint responsable finances et gestion à mi-temps (B ou C)

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président, le comité syndical :

- **Approuve** la modification de l'intitulé du poste "Adjoint responsable technique et environnement" en "Chargé de mission technique et environnement",
- **Ouvre** ce poste aux catégories A et B, selon les cadres d'emplois suivants : Ingénieur territorial (A – technique), Attaché territorial (A – administratif), Technicien territorial (B – technique), Rédacteur territorial (B – administratif),
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- **Précise** qu'en cas d'absence de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions prévues à l'article L.332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 du BP 2025,
- **Autorise** M. le 1^{er} Vice-Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,
Robert DURANTON



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 03 mars 2025

Délibération n° 2025/582

Objet : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un nouveau contrat cadre de prestations sociales – Renouvellement offre de titres restaurant et du contrat de mutuelle santé pour les agents du Syndicat mixte

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 mars à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 19/02/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Robert DURANTON, 1^{er} vice-président.

Membres en exercice : 8 titulaires, 8 suppléants

Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Christophe BOUVIER

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Julien Vuillemard

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- **La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2- **La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3- **Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, **afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-Président, le comité syndical :

➤ **Donne** mandat au CDG38 pour représenter et négocier au nom du Syndicat mixte lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant
- 2- La mutuelle santé

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

➤ **Autorise** M. le 1^{er} Vice-Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président,
Robert DURANTON

